

DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Dossier Diagnostic Technique (DDT)

Numéro de dossier : ROQUES/650103430
Date du repérage : 20/01/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**

Commune : **65500 PUJO**

Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Maison d'habitation, Lot numéro : NC

Périmètre de repérage :

Habitation existante / Habitation récente Permis de construire de 2010 sur la parties rénové / Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 4

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

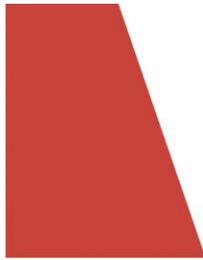
Nom et prénom : ... **Mme ROQUES ALINE**

Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**

65500 PUJO

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | |



DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Résumé de l'expertise n° ROQUES/650103430

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**

Commune : **65500 PUJO**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Maison d'habitation, Lot numéro : NC**

Périmètre de repérage : **Habitation existante / Habitation réscente Permis de construire de 2010 sur la parties**

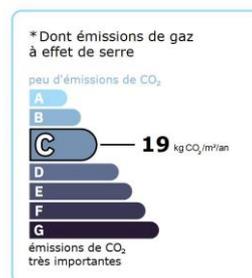
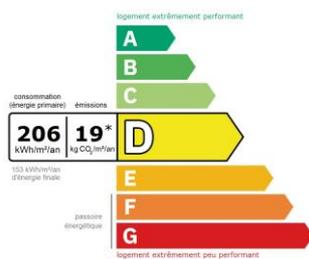
rénové / Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 1

Nb. de bâtiments : 4

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)

Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 26/01/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. <p>Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
DPE	<p>Consommation conventionnelle : 206 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 19 kg eqCO₂/m².an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 2 880 € et 3 940 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2365E0397049S</p>
Electricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

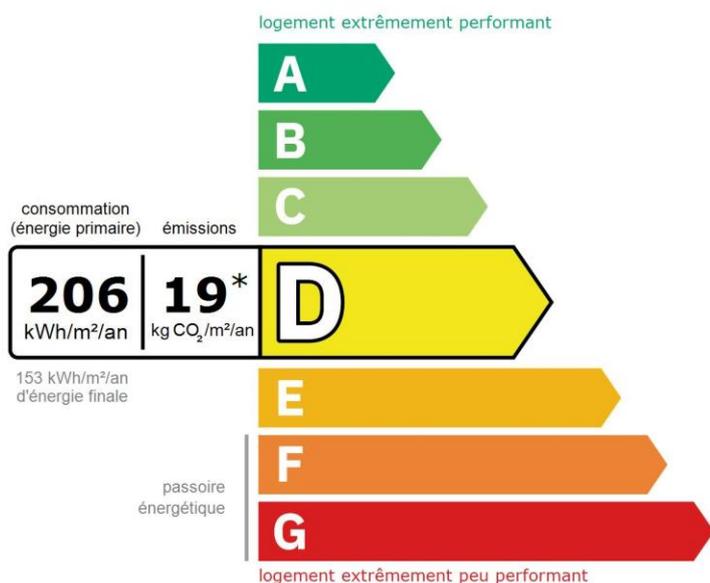


Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES
65500 PUJO**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **244 m²**

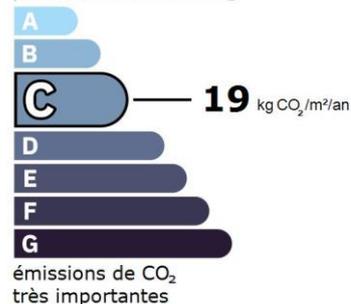
Propriétaire : Mme ROQUES ALINE
Adresse : 70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4 825 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 24 998 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 870 €** et **3 960 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAG AFFAIRE

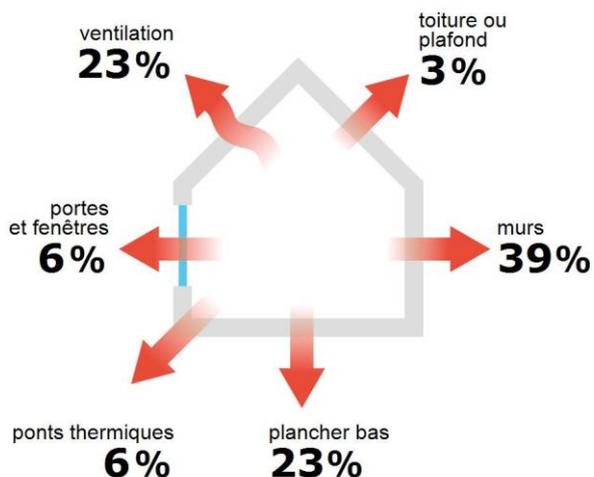
6 Bis Avenue de la Marne
65000 TARBES
tel : 05.32.09.64.89

Diagnostiqueur : Frédéric HOLZER
Email : contact@diagaffaire.fr
N° de certification : C2654
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

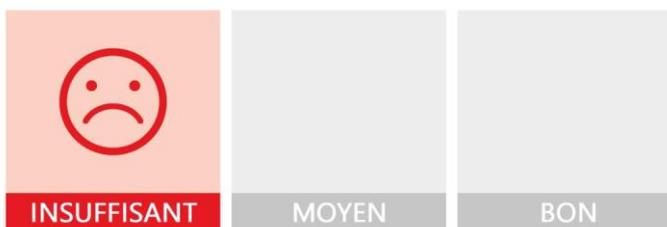


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



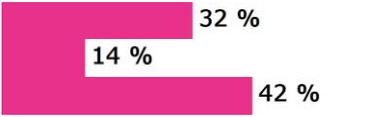
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	13 827 (13 827 é.f.)	entre 930 € et 1 270 €	
	 Bois	11 256 (11 256 é.f.)	entre 390 € et 540 €	
	 Electrique	19 672 (8 553 é.f.)	entre 1 210 € et 1 650 €	
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 585 (2 585 é.f.)	entre 170 € et 240 €	6 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 107 (481 é.f.)	entre 60 € et 100 €	2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 883 (819 é.f.)	entre 110 € et 160 €	4 %
énergie totale pour les usages recensés :		50 331 kWh (37 522 kWh é.f.)	entre 2 870 € et 3 960 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 171ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -728€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 171ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

70ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -69€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure ($R=3.15m^2.K/W$) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure ($R=3.15m^2.K/W$) donnant sur un garage</p> <p>Murs en ossature bois avec isolant en remplissage à partir de 2006 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	<p>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p> <p>Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante ($R=2.3m^2.K/W$)</p>	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Plafond (partie rénové) en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure ($R=5m^2.K/W$)</p> <p>Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure ($R=7m^2.K/W$)</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure ($R=6m^2.K/W$)</p>	bonne
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants pvc</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants pvc</p> <p>Paroi en brique de verre creuse,</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire</p> <p>Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire</p> <p>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire</p> <p>Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire</p> <p>Porte(s) pvc avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

description

 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004 régulée, avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020 et dans la salle de bain un autres émetteurs à effet joule avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012 ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 15100 à 22600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 11700 à 17600€

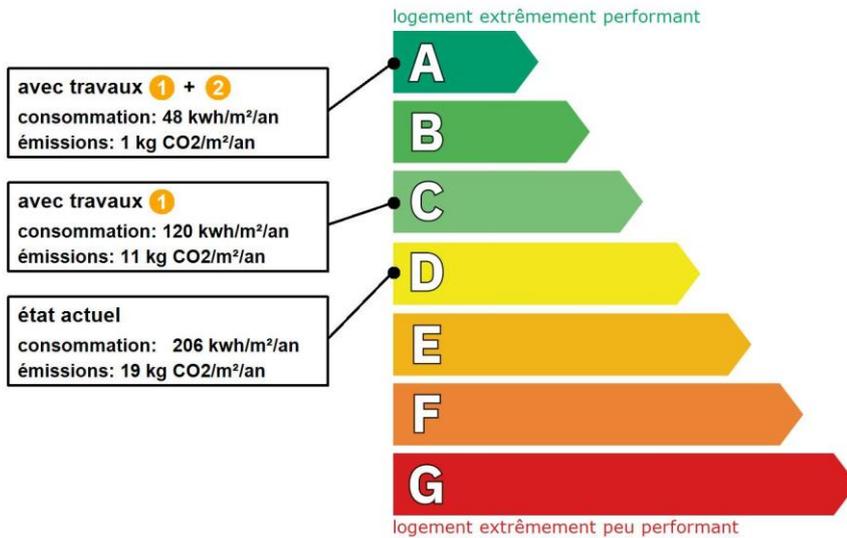
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

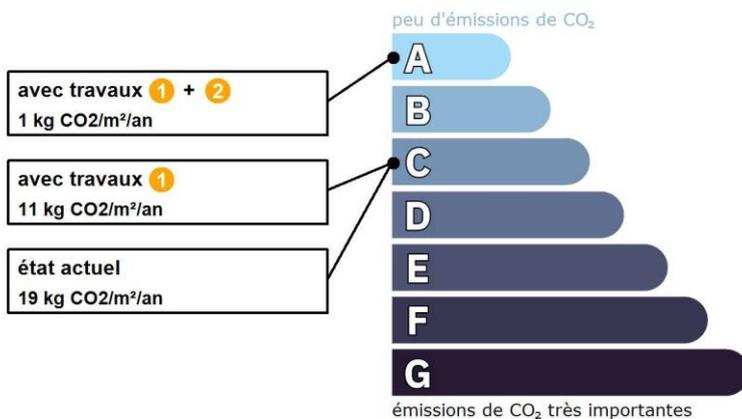
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **ROQUES/650103430**

Date de visite du bien : **20/01/2023**

Invariant fiscal du logement : **65050021028372372 TL**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Plans du logement

Plan de masse

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Diag Carrez/Boutin

Etude thermique réglementaire

Infiltrométrie

Justificatifs Crédit d'impôt

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	240 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	244 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 48,58 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 27,72 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	60,88 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	34,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	3.15 m ² .K/W
Mur 5 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	37,45 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	3.15 m ² .K/W
Mur 6 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	23,95 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25,68 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Document fourni	isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	80 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	3.15 m ² .K/W
Mur 7 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,19 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage à partir de 2006
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	15 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
Mur 8 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Document fourni	oui
		Résistance isolant	 Document fourni
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	244 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	36.05 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	77.23 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	244 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	18.67 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	47.77 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	2.3 m ² .K/W
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	60 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	60 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	80 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	Isolation	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	5 m ² .K/W
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	29,44 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	29.44 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	45 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	7 m ² .K/W
Plafond 3	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	46,42 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Document fourni	oui
	Résistance isolant	 Document fourni	6 m ² .K/W
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,93 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Document fourni	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,49 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC

	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,18 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,65 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Document fourni	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Document fourni	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Document fourni	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Document fourni	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Document fourni	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Document fourni	oui
	Type de vitrage	 Document fourni	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Document fourni	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	

Fenêtre 6 Est	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,36 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,28 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,22 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,64 m ²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,28 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Document fourni	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Document fourni	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Document fourni	oui
	Type de vitrage	 Document fourni	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Document fourni	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Document fourni	oui
	Gaz de remplissage	 Document fourni	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Document fourni	Lp: 10 cm
	Type volets	 Document fourni	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 7 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	oui
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	4,68 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur

	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Uporte (saisie directe)	 Document fourni	1.8 W/m².K
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,73 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25,68 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	80 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	19,7 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	24,9 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	24,9 m
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	24,9 m
Pont Thermique 8 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITE

Pont Thermique 9 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,1 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 10	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,1 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 11 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,1 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 12 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	24,4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / ITE
Pont Thermique 13	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	24,4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 14 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	24,4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 15 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,9 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plafond 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 16	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,9 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 17 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	13,9 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 18 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	18,5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plafond 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 19	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	18,5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 20 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	18,5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 21 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plafond 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITE
Pont Thermique 22	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 23 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITR / ITE
Pont Thermique 24 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,8 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plafond 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITR / ITE
Pont Thermique 25 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,8 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITR / non isolé

Pont Thermique 26 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,6 m
Pont Thermique 27 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plafond 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,6 m
Pont Thermique 28	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,6 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 Document fourni	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	135,32 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Document fourni	2005
	Energie utilisée	 Document fourni	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Document fourni	oui
	Pn générateur	 Document fourni	25 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T°	 Document fourni	oui
	Fonctionnement		
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Document fourni	2005
Type de chauffage	 Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence	 Document fourni	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	108,68 m ²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Document fourni	2010
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	 Document fourni	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020
	Année installation générateur	 Document fourni	2021
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Document fourni	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	 Document fourni	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Document fourni	2010

Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	108.68 m²
	Chauffage électrique dans la salle de bain (§9.4)	🔍	Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	📄	Document fourni	2005
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	📄	Document fourni	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	📄	Document fourni	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Pn	📄	Document fourni	25 kW
	Type de distribution	📄	Document fourni	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	📄	Document fourni	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAG AFFAIRE 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES

Tél. : 05.32.09.64.89 - N°SIREN : 830 253 688 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2365E0397049S](#)





DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : ROQUES/650103430
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 20/01/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
Commune : **65500 PUJO**
Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison d'habitation, Lot numéro : NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Mme ROQUES ALINE
70 ROUTE DES PYRENEES
65500 PUJO
Propriétaire :
Mme ROQUES ALINE
70 ROUTE DES PYRENEES
65500 PUJO

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	frédéric HOLZER
N° de certificat de certification	C2654^{ie} 04/04/2022
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD
N° de contrat d'assurance	10404029804
Date de validité :	01/01/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb 200i / 8308
Nature du radionucléide	185MBq
Date du dernier chargement de la source	27/05/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	443 27/05/2024

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	358	129	217	2	10	0
%	100	36 %	60,6 %	0,6 %	2,8 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Frédéric HOLZER le 20/01/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	24
6.1 Classement des unités de diagnostic	24
6.2 Recommandations au propriétaire	24
6.3 Commentaires	25
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	25
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	25
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	26
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	26
8.1 Textes de référence	26
8.2 Ressources documentaires	27
9. Annexes	27
9.1 Notice d'Information	27
9.2 Illustrations	28
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	28

Nombre de pages de rapport : 28**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC	
Modèle de l'appareil	Pb 200i	
N° de série de l'appareil	8308	
Nature du radionucléide	185MBq	
Date du dernier chargement de la source	27/05/2024	Activité à cette date et durée de vie : 443 27/05/2024
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650249	Date d'autorisation 20/08/2020
	Date de fin de validité de l'autorisation 21/09/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DIAG AFFAIRE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur HOLZER	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	20/01/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	448	20/01/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Habitation existante / Habitation récente Permis de construire de 2010 sur la parties rénové / Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 1 Nb. de bâtiments : 4
Année de construction	1860
Localisation du bien objet de la mission	Maison d'habitation Lot numéro : NC, Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme ROQUES ALINE 70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/01/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine,
Partie rénové RDC - Wc,
Partie rénové 1er étage - Palier,
Partie rénové 1er étage - Wc,
Partie rénové 1er étage - Placard 1,
Partie rénové 1er étage - Bureau,
Partie rénové 1er étage - Chambre 1,
Partie rénové 1er étage - Salle de bain,
Partie rénové 1er étage - Chambre 2,
Partie ancienne RDC - Entrée,
Partie ancienne RDC - Cuisine,
Partie ancienne RDC - Séjour,
Partie ancienne RDC - Buanderie,
Partie ancienne RDC - Rengement,
Partie ancienne RDC - Rengement 1,**

**Partie ancienne 1er étage - Palier 1,
Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1,
Partie ancienne 1er étage - Chambre 1,
Partie ancienne 1er étage - Chambre 2,
Extérieur - Garage,
Extérieur - Chai,
Extérieur - Terrasse,
Extérieur - Hangar,
Extérieur - Appentis,
Extérieur - Fournière,
Extérieur - Abris,
Extérieur - Loge,
Extérieur - Pigeonnier,
Extérieur - Poulailler,
Extérieur - Cour,
Extérieur - Terrain**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Partie rénové 1er étage - Combles 1 (Accès condamné), Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine	30	21 (70 %)	9 (30 %)	-	-	-
Partie rénové RDC - Wc	11	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Palier	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Wc	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Placard 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Bureau	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Chambre 1	26	17 (65 %)	9 (35 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Salle de bain	16	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-	-
Partie rénové 1er étage - Chambre 2	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Partie ancienne RDC - Entrée	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Partie ancienne RDC - Cuisine	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-
Partie ancienne RDC - Séjour	16	5 (31 %)	9 (56 %)	2 (13 %)	-	-
Partie ancienne RDC - Buanderie	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Partie ancienne RDC - Rengement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Partie ancienne RDC - Rengement 1	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Partie ancienne 1er étage - Palier 1	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Partie ancienne 1er étage - Chambre 1	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Partie ancienne 1er étage - Chambre 2	40	10 (25 %)	30 (75 %)	-	-	-
Extérieur - Garage	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Extérieur - Chai	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Extérieur - Terrasse	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Extérieur - Hangar	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Extérieur - Appentis	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Extérieur - Fournière	11	5 (45 %)	-	-	6 (55 %)	-
Extérieur - Abris	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Extérieur - Loge	9	5 (56 %)	-	-	4 (44 %)	-
Extérieur - Pigeonnier	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Extérieur - Poulailler	9	-	9 (100 %)	-	-	-
TOTAL	358	129 (36 %)	217 (60,6 %)	2 (0,6 %)	10 (2,8 %)	-

Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2		Plafond	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
3	mesure 2				0,09				
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet 1	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet 2	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 1	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 1	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre 2	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte fenêtre 2	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Volet porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
5					partie haute (> 1m)	0,06			
6	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
7					partie haute (> 1m)	0,65			
8	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
9					partie haute (> 1m)	0,13			
10	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
11					partie haute (> 1m)	0,42			
12	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
13					partie haute (> 1m)	0,08			
14	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
15					partie haute (> 1m)	0,21			
16	E	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
17					partie haute (> 1m)	0,39			
18	F	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
19					partie haute (> 1m)	0,58			

Partie rénové RDC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
21					mesure 2	0,09			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
23					partie haute (> 1m)	0,18			
24	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
25					partie haute (> 1m)	0,15			

Partie rénové 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------

26	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0	
27					partie haute (> 1m)	0,62		
28	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0	
29					partie haute (> 1m)	0,16		
30	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0	
31					partie haute (> 1m)	0,48		
32	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39	0	
33					partie haute (> 1m)	0,51		
34		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,61	0	
35					mesure 2	0,44		
36	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,66	0	
37					mesure 2	0,32		
38	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,37	0	
39					mesure 2	0,27		
40	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,25	0	
41					mesure 2	0,45		
42	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,05	0	
43					mesure 2	0,08		

Partie rénové 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Placoplâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
44		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
45					mesure 2	0,6			
46	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
47					partie haute (> 1m)	0,19			
48	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
49					partie haute (> 1m)	0,28			

Partie rénové 1er étage - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
50	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
51					partie haute (> 1m)	0,7			
52	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
53					partie haute (> 1m)	0,04			
54	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
55					partie haute (> 1m)	0,7			
56	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
57					partie haute (> 1m)	0,11			

58		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
59					mesure 2	0,39			
60	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
61					mesure 2	0,51			
62	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,57		0	
63					mesure 2	0,31			
64	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,41		0	
65					mesure 2	0,23			
66	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,66		0	
67					mesure 2	0,32			
68	A	Porte	Mélaminée	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
69					partie haute (> 1m)	0,52			
70	A	Huisserie Porte	Mélaminée	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
71					partie haute (> 1m)	0,49			

Partie rénové 1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
73					partie haute (> 1m)	0,01			
74	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
75					partie haute (> 1m)	0,28			
76	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
77					partie haute (> 1m)	0,12			
78	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
79					partie haute (> 1m)	0,37			
80		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
81					mesure 2	0,52			
82	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,08		0	
83					mesure 2	0,18			
84	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,46		0	
85					mesure 2	0,42			
86	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
87					mesure 2	0,57			
88	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,58		0	
89					mesure 2	0,16			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Partie rénové 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
91					partie haute (> 1m)	0,43			
92	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
93					partie haute (> 1m)	0,64			

94	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0	
95					partie haute (> 1m)	0,44		
96	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23	0	
97					partie haute (> 1m)	0,42		
98		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,56	0	
99					mesure 2	0,48		
100	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,22	0	
101					mesure 2	0,46		
102	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,46	0	
103					mesure 2	0		
104	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,6	0	
105					mesure 2	0,25		
106	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,2	0	
107					mesure 2	0,14		
-	B	Fenêtre 1 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 3 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 3 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 4 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Volet	Aluminium		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Partie rénové 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
108		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
109					mesure 2	0,5			
110	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
111					mesure 2	0,28			

112	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,64		0	
113					mesure 2	0,51			
114	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,48		0	
115					mesure 2	0,64			
116	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,69		0	
117					mesure 2	0,21			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
119					partie haute (> 1m)	0,04			
120	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
121					partie haute (> 1m)	0,03			

Partie rénové 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
122	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
123					partie haute (> 1m)	0,4			
124	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
125					partie haute (> 1m)	0,33			
126	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
127					partie haute (> 1m)	0,11			
128	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
129					partie haute (> 1m)	0,33			
130		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
131					mesure 2	0,01			
132	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,43		0	
133					mesure 2	0,64			
134	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,17		0	
135					mesure 2	0,2			
136	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
137					mesure 2	0,21			
138	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,39		0	
139					mesure 2	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
141					partie haute (> 1m)	0,65			
142	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	

143					partie haute (> 1m)	0,27			
-----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

Partie ancienne RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
145					partie haute (> 1m)	0,22			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
147					partie haute (> 1m)	0,58			
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
149					partie haute (> 1m)	0,02			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
151					partie haute (> 1m)	0,67			
152		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
153					mesure 2	0,16			
154	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,18		0	
155					mesure 2	0,14			
156	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,08		0	
157					mesure 2	0,54			
158	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
159					mesure 2	0,58			
160	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,69		0	
161					mesure 2	0,37			
-	A	Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Partie ancienne RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
162		Plafond	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
163					mesure 2	0,35			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
164	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
165					partie haute (> 1m)	0,38			

166	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
167					partie haute (> 1m)	0,23			

Partie ancienne RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
168	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
169					partie haute (> 1m)	0,07			
170	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
171					partie haute (> 1m)	0,04			
172	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,59		0	
173					partie haute (> 1m)	0,47			
174	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,47		0	
175					partie haute (> 1m)	0,5			
176		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,06		0	
177					mesure 2	0,51			
178	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
179					mesure 2	0,42			
180	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
181					mesure 2	0,06			
182	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,37		0	
183					mesure 2	0,07			
184	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
185					mesure 2	0,7			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
186	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,58	Non Dégradé	1	
187	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Non Dégradé	1	

Partie ancienne RDC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
189					partie haute (> 1m)	0,08			
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
191					partie haute (> 1m)	0,7			
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
193					partie haute (> 1m)	0,02			
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
195					partie haute (> 1m)	0,03			
196		Plafond	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
197					mesure 2	0,13			

-	B	Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
198	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
199					partie haute (> 1m)	0,65			
200	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
201					partie haute (> 1m)	0,39			

Partie ancienne RDC - Rengement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
202	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
203					partie haute (> 1m)	0,53			
204	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
205					partie haute (> 1m)	0,23			
206	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
207					partie haute (> 1m)	0,03			
208	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
209					partie haute (> 1m)	0,01			
210		Plafond	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
211					mesure 2	0,07			
-	C	Brique de verre			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Partie ancienne RDC - Rengement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
212	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
213					partie haute (> 1m)	0,11			
214	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
215					partie haute (> 1m)	0,21			
216	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
217					partie haute (> 1m)	0,02			
218	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
219					partie haute (> 1m)	0,6			
220		Plafond	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
221					mesure 2	0,25			
-	C	Brique de verre			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Partie ancienne 1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
222	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
223					partie haute (> 1m)	0,49			
224	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	

225					partie haute (> 1m)	0,17			
226	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45	0		
227					partie haute (> 1m)	0,61			
228	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44	0		
229					partie haute (> 1m)	0,55			
230		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,08	0		
231					mesure 2	0,33			
232	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,23	0		
233					mesure 2	0,58			
234	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,53	0		
235					mesure 2	0,47			
236	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,06	0		
237					mesure 2	0,06			
238	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,37	0		
239					mesure 2	0,46			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
240	AC	Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,09	0		
241					partie haute	0,51			
242	AC	Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,34	0		
243					partie haute	0			
244	AC	Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,29	0		
245					partie haute	0,23			
246	AC	Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,28	0		
247					partie haute	0,16			

Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
248	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
249					partie haute (> 1m)	0,22			
250	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
251					partie haute (> 1m)	0,31			
252	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
253					partie haute (> 1m)	0,28			
254	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,53		0	
255					partie haute (> 1m)	0,37			
256		Plafond	Placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0,39		0	
257					mesure 2	0,19			
258	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
259					mesure 2	0,4			
260	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,58		0	
261					mesure 2	0,26			
262	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,58		0	
263					mesure 2	0,33			
264	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
265					mesure 2	0,5			
266		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,03		0	
267					partie haute	0,39			
268		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0,37		0	

269		de toit intérieure			partie haute	0,24			
270		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,25	0		
271					partie haute	0,31			
272		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,33	0		
273					partie haute	0,42			
274	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34	0		
275						partie haute (> 1m)			
276	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0		
277						partie haute (> 1m)			

Partie ancienne 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
278	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,44		0	
279						partie haute (> 1m)			
280	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,41		0	
281						partie haute (> 1m)			
282	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,42		0	
283						partie haute (> 1m)			
284	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,15		0	
285						partie haute (> 1m)			
286		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
287						mesure 2			
288	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,27		0	
289						mesure 2			
290	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
291						mesure 2			
292	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,28		0	
293						mesure 2			
294	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,15		0	
295						mesure 2			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet	PVC	Vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
296	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
297						partie haute (> 1m)			
298	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
299						partie haute (> 1m)			

Partie ancienne 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
300	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
301						partie haute (> 1m)			

302	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,18	0	
303					partie haute (> 1m)	0,11		
304	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,53	0	
305					partie haute (> 1m)	0,65		
306	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05	0	
307					partie haute (> 1m)	0,06		
308		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,51	0	
309					mesure 2	0,49		
310	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,26	0	
311					mesure 2	0,07		
312	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,45	0	
313					mesure 2	0,53		
314	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,26	0	
315					mesure 2	0,65		
316	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,02	0	
317					mesure 2	0,46		
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Volet 1	PVC	Vernis	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
318	D	Fenêtre de toit 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,02	0	
319					partie haute	0,53		
320	D	Huisserie Fenêtre de toit 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,7	0	
321					partie haute	0,07		
322	D	Fenêtre de toit 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,7	0	
323					partie haute	0,02		
324	D	Huisserie Fenêtre de toit 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,41	0	
325					partie haute	0,02		
326	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0	
327					partie haute (> 1m)	0,11		
328	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57	0	
329					partie haute (> 1m)	0,21		
330	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,54	0	
331					partie haute (> 1m)	0,53		
332	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,1	0	
333					partie haute (> 1m)	0,45		
334	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,09	0	
335					partie haute (> 1m)	0,2		
336	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,62	0	
337					partie haute (> 1m)	0,68		
338		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,42	0	
339					mesure 2	0,2		
340	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,12	0	
341					mesure 2	0,17		

342	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
343					mesure 2	0,3			
344	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
345					mesure 2	0,03			
346	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,22		0	
347					mesure 2	0,46			
-	B	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet 2	PVC	Vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
348	D	Fenêtre de toit 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,58		0	
349					partie haute	0,63			
350	D	Huisserie Fenêtre de toit 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,33		0	
351					partie haute	0,14			
352	D	Fenêtre de toit 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,3		0	
353					partie haute	0,57			
354	D	Huisserie Fenêtre de toit 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,49		0	
355					partie haute	0,52			
356	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
357					partie haute (> 1m)	0,09			
358	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
359					partie haute (> 1m)	0,16			

Extérieur - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
360	A	Mur	Pierres locales	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
361					partie haute (> 1m)	0,23			
362	B	Mur	Pierres locales	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
363					partie haute (> 1m)	0,09			
364	C	Mur	Pierres locales	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
365					partie haute (> 1m)	0,62			
366	D	Mur	Pierres locales	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
367					partie haute (> 1m)	0,27			
368		Plafond	Charpen te bois	Tuiles	mesure 1	0,18		0	
369					mesure 2	0,41			
370	A	Porte de garage	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
371					partie haute (> 1m)	0,45			
372	A	Huisserie Porte de garage	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
373					partie haute (> 1m)	0,62			

Extérieur - Chai

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------

-	A	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
374		Plafond	Charpen te bois	Tuiles	mesure 1	0,5		0	
375	mesure 2				0,46				

Extérieur - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classeme nt UD	Observation
-	A	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Extérieur - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classeme nt UD	Observation
376	A	Mur	Pierres locales	Aglo beton	partie basse (< 1m)	0,62		0	
377					partie haute (> 1m)	0,21			
378	B	Mur	Pierres locales	Aglo beton	partie basse (< 1m)	0,44		0	
379					partie haute (> 1m)	0,44			
380	C	Mur	Pierres locales	Aglo beton	partie basse (< 1m)	0,32		0	
381					partie haute (> 1m)	0,25			
382	D	Mur	Pierres locales	Aglo beton	partie basse (< 1m)	0,67		0	
383					partie haute (> 1m)	0,09			
384		Plafond	Charpen te bois	Bac acier	mesure 1	0,19		0	
385					mesure 2	0,21			
386	C	Porte de garage	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,24		0	
387					partie haute (> 1m)	0,09			
388	C	Huisserie Porte de garage	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,07		0	
389					partie haute (> 1m)	0,46			

Extérieur - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classeme nt UD	Observation
390	A	Mur	Pierres locales	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,53		0	
391					partie haute (> 1m)	0,03			
392	B	Mur	Pierres locales	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,55		0	
393					partie haute (> 1m)	0,23			
394	C	Mur	Pierres locales	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,04		0	
395					partie haute (> 1m)	0,18			
396	D	Mur	Pierres locales	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,14		0	
397					partie haute (> 1m)	0,43			
398		Plafond	Charpen	Bac acier	mesure 1	0,47		0	

399		te bois		mesure 2	0,48			
-----	--	---------	--	----------	------	--	--	--

Extérieur - Fournière

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
400	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
401	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
402	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
404	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
405	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Extérieur - Abris

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
406	A	Mur	Pierres locales	Briques	partie basse (< 1m)	0,56		0	
407					partie haute (> 1m)	0,07			
408	B	Mur	Pierres locales	Briques	partie basse (< 1m)	0,58		0	
409					partie haute (> 1m)	0,27			
410	C	Mur	Pierres locales	Briques	partie basse (< 1m)	0,6		0	
411					partie haute (> 1m)	0,22			
412	D	Mur	Pierres locales	Briques	partie basse (< 1m)	0,18		0	
413					partie haute (> 1m)	0,46			
414		Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1	0,7		0	
415					mesure 2	0,7			

Extérieur - Loge

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Plafond	Planche r bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
416	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
417	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
418	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Extérieur - Pigeonnier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres locales		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
420		Plafond	Charpen te bois	Tuiles	mesure 1	0,38		0	
421	mesure 2				0,11				
422	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
423					partie haute (> 1m)	0,16			
424	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
425					partie haute (> 1m)	0,59			
426	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
427					partie haute (> 1m)	0,04			
428	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
429					partie haute (> 1m)	0,59			

Extérieur - Poulailier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

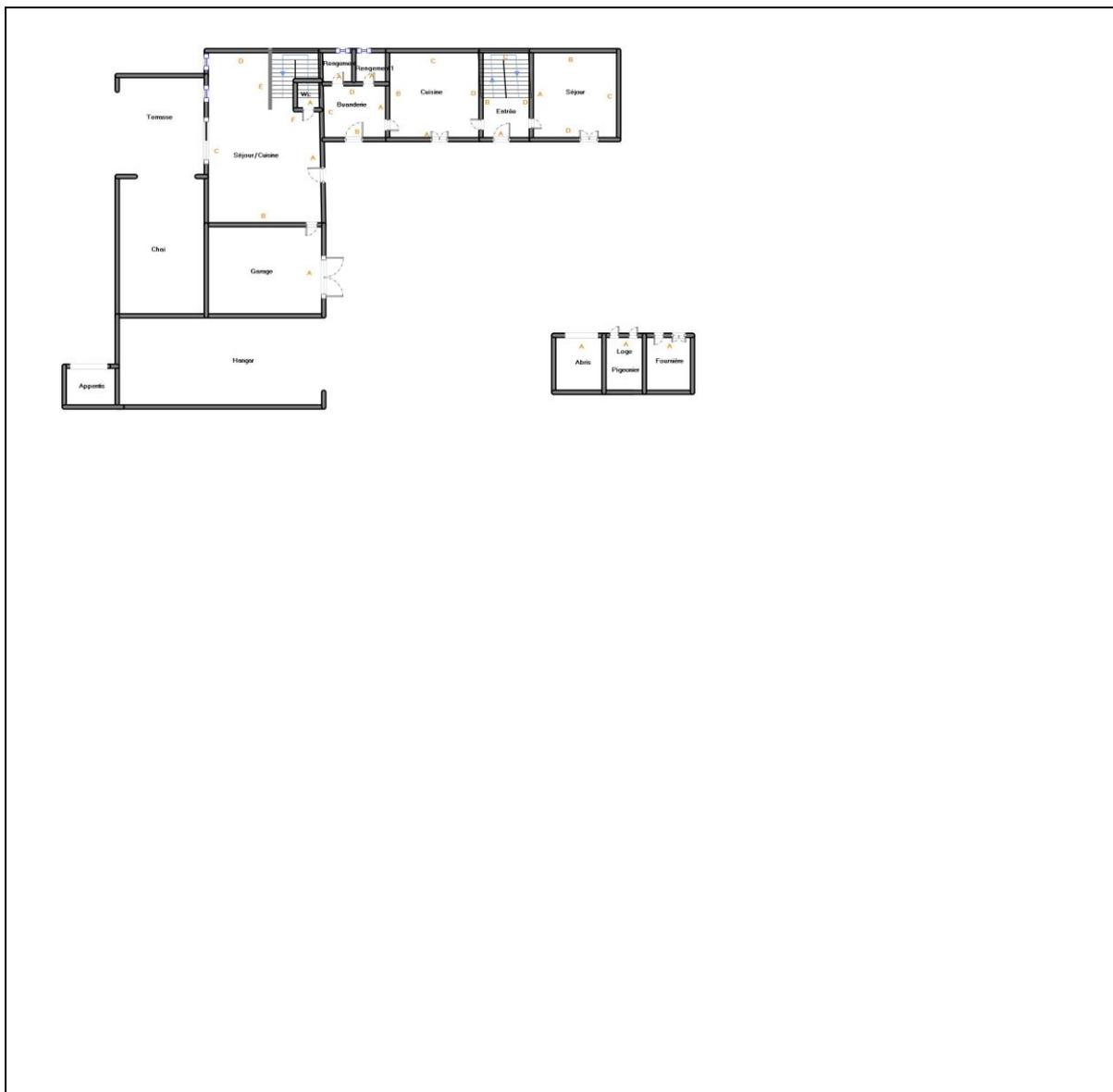
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
430	A	Mur	Béton	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,66		0	
431					partie haute (> 1m)	0,16			
432	B	Mur	Béton	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,42		0	
433					partie haute (> 1m)	0,62			
434	C	Mur	Béton	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,69		0	
435					partie haute (> 1m)	0,32			
436	D	Mur	Béton	Bac acier	partie basse (< 1m)	0,53		0	
437					partie haute (> 1m)	0,12			
438		Plafond	Charpen te bois	Plaques ondulées	mesure 1	0,09		0	
439	mesure 2				0,09				
440	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	

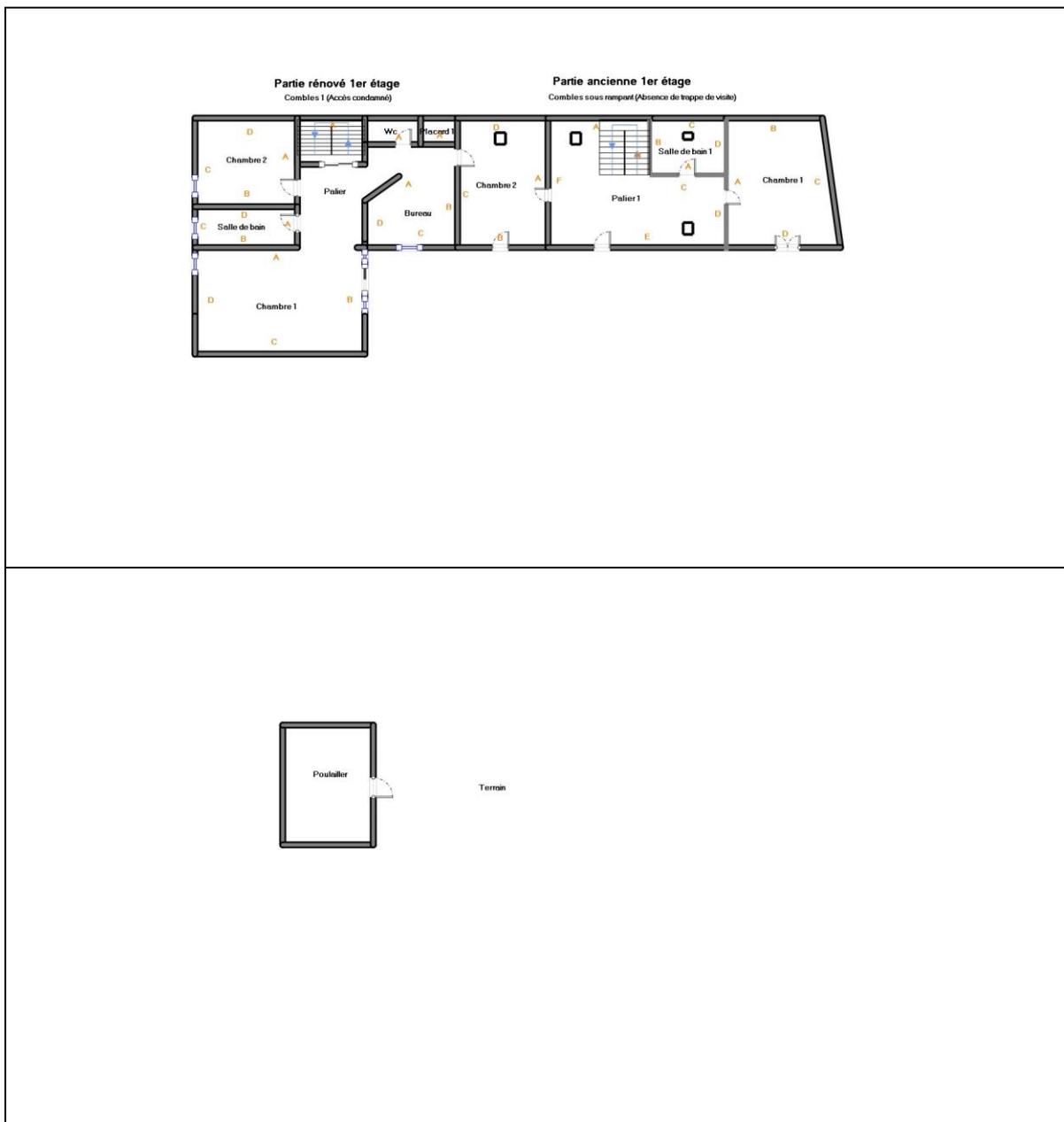
441					partie haute (> 1m)	0,23			
442	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16	0		
443					partie haute (> 1m)	0,7			
444	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14	0		
445					partie haute (> 1m)	0,45			
446	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	0		
447					partie haute (> 1m)	0,52			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	358	129	217	2	10	0
%	100	36 %	60,6 %	0,6 %	2,8 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner

de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/01/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Permis de construire de 2010 sur la parties rénové de la propriété

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme ROQUES ALINE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à PUJO, le 20/01/2023

Par : **frédéric HOLZER**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc,

par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : ROQUES/650103430
Date du repérage : 20/01/2023

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 70 ROUTE DES PYRENEES Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Maison d'habitation, Lot numéro : NC Code postal, ville : . 65500 PUJO Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8
Périmètre de repérage : Habitation existante / Habitation réscente Permis de construire de 2010 sur la parties rénové / Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 1 Nb. de bâtiments : 4
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Maison > 200 m² Habitation (maison individuelle) 1860

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme ROQUES ALINE Adresse : 70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mme ROQUES ALINE Adresse : 70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	frédéric HOLZER	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 21/02/2022 Échéance : 20/02/2029 N° de certification : C2654

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE** (Numéro SIRET : **830 253 688 00014**)
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne, 65000 TARBES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/02/2023, remis au propriétaire le 07/02/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
 - Plaques (fibres-ciment) (Extérieur - Appentis) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
 - Plaques (fibres-ciment) (Extérieur - Poulailier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Extérieur - Cour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Partie rénové 1er étage - Combles 1	Toutes	Accès condamné
Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine,
Partie rénové RDC - Wc,
Partie rénové 1er étage - Palier,
Partie rénové 1er étage - Wc,**

**Partie ancienne 1er étage - Palier 1,
Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1,
Partie ancienne 1er étage - Chambre 1,
Partie ancienne 1er étage - Chambre 2,**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Partie rénové 1er étage - Placard 1,
Partie rénové 1er étage - Bureau,
Partie rénové 1er étage - Chambre 1,
Partie rénové 1er étage - Salle de bain,
Partie rénové 1er étage - Chambre 2,
Partie ancienne RDC - Entrée,
Partie ancienne RDC - Cuisine,
Partie ancienne RDC - Séjour,
Partie ancienne RDC - Buanderie,
Partie ancienne RDC - Rengement,
Partie ancienne RDC - Rengement 1,

Extérieur - Garage,
Extérieur - Chai,
Extérieur - Terrasse,
Extérieur - Hangar,
Extérieur - Appentis,
Extérieur - Fournière,
Extérieur - Abris,
Extérieur - Loge,
Extérieur - Pigeonnier,
Extérieur - Poulailier,
Extérieur - Cour,
Extérieur - Terrain

Localisation	Description
Partie rénové RDC - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Placoplâtre et peinture et faïence Plafond : Bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
Partie rénové 1er étage - Wc	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et peinture et faïence Plafond : Placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Partie rénové 1er étage - Palier	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis
Partie rénové 1er étage - Placard 1	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Porte A : Mélaminée et Peinture
Partie rénové 1er étage - Bureau	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : PVC Volet C : PVC
Partie rénové 1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre 1 B : Aluminium Fenêtre 2 B : Aluminium Fenêtre 3 B : Aluminium Fenêtre 4 D : PVC Volet D : Aluminium
Partie rénové 1er étage - Salle de bain	Sol : Parquet bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Placoplâtre et faïence Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : PVC Volet C : Aluminium Porte A : Bois et Peinture
Partie rénové 1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet bois et Moquette collée Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : PVC Volet C : Aluminium Porte A : Bois et Peinture
Partie ancienne RDC - Entrée	Sol : Tomette Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Porte d'entrée A : PVC
Partie ancienne RDC - Cuisine	Sol : Tomette Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plancher bois et Peinture Fenêtre B : PVC Volet B : PVC Porte C : Bois et Peinture
Partie ancienne RDC - Buanderie	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plancher bois et Peinture Porte fenêtre B : PVC Porte A : Bois et Peinture
Partie ancienne RDC - Rengement	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plancher bois et Peinture Brique de verrre C -

Localisation	Description
Partie ancienne RDC - Rengement 1	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plancher bois et Peinture Brique de verre C -
Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1	Sol : Parquet bois et Lino Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre de toit : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture
Partie ancienne 1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre D : PVC Volet D : PVC et Vernis Porte A : Bois et Peinture
Partie ancienne 1er étage - Palier 1	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : PVC Fenêtre de toit AC : Bois et Vernis
Partie ancienne 1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre 1 B : PVC Volet 1 B : PVC et Vernis Fenêtre de toit 1 D : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Peinture Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre 2 B : PVC Volet 2 B : PVC et Vernis Fenêtre de toit 2 D : Bois et Vernis Porte 2 A : Bois et Peinture
Extérieur - Garage	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres locales et Peinture Plafond : Charpente bois et Tuiles Porte de garage A : Métal et Peinture
Extérieur - Hangar	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres locales et Aglo beton Plafond : Charpente bois et Bac acier Porte de garage C : Bois et Vernis
Extérieur - Appentis	Sol : Gravier Mur A, B, C, D : Pierres locales et Bac acier Plafond : Charpente bois et Bac acier
Extérieur - Poulailier	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Béton et Bac acier Plafond : Charpente bois et Plaques ondulées Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture
Extérieur - Chai	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres locales Plafond : Charpente bois et Tuiles
Extérieur - Terrasse	Sol : Chape béton Mur A : Pierres locales
Extérieur - Abris	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres locales et Briques Plafond : Charpente bois et Tuiles
Extérieur - Pigeonier	Sol : Pancher bois Mur A, B, C, D : Pierres locales Plafond : Charpente bois et Tuiles Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture
Extérieur - Fourmière	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres locales Plafond : Plancher bois Porte A : Bois et Peinture Fenêtre A : Bois et Peinture
Extérieur - Loge	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres locales Plafond : Plancher bois Porte A, A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine	Sol : Carrelage Plafond : Plancher bois et Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage Fenêtre 1 C : PVC Fenêtre 2 C : PVC Volet 1 C : Aluminium Volet 2 C : Aluminium Porte fenêtre 1 A : Aluminium Porte fenêtre 2 C : Aluminium Volet porte fenêtre C : Aluminium Porte B : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Placoplâtre et Peinture
Partie ancienne RDC - Séjour	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre D : PVC Volet D : PVC Porte A : Bois et Peinture
Extérieur - Cour	Sol : Aménagement / Végétation
Extérieur - Terrain	Sol : Aménagement / Végétation

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/01/2023

Heure d'arrivée : 9 h 00

Durée du repérage : 03 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme ROQUES ALINE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Appentis	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> Bardages et façades légères <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	AC1 (Z-II-RM)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Poulailler	<p>Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis: ZPSO-002</p>	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Extérieur - Cour	<p>Identifiant: ZPSO-003 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Localisation sur croquis: ZPSO-003</p>	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur - Appentis	<p>Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001</p>	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat AC1**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Extérieur - Poulailler	<p>Identifiant: ZPSO-002 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-002</p>	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Extérieur - Cour	<p>Identifiant: ZPSO-003 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-003</p>	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **PUJO**, le **20/01/2023**

Par : **frédéric HOLZER**



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tél : 06.46.09.37.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° ROQUES/650103430****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

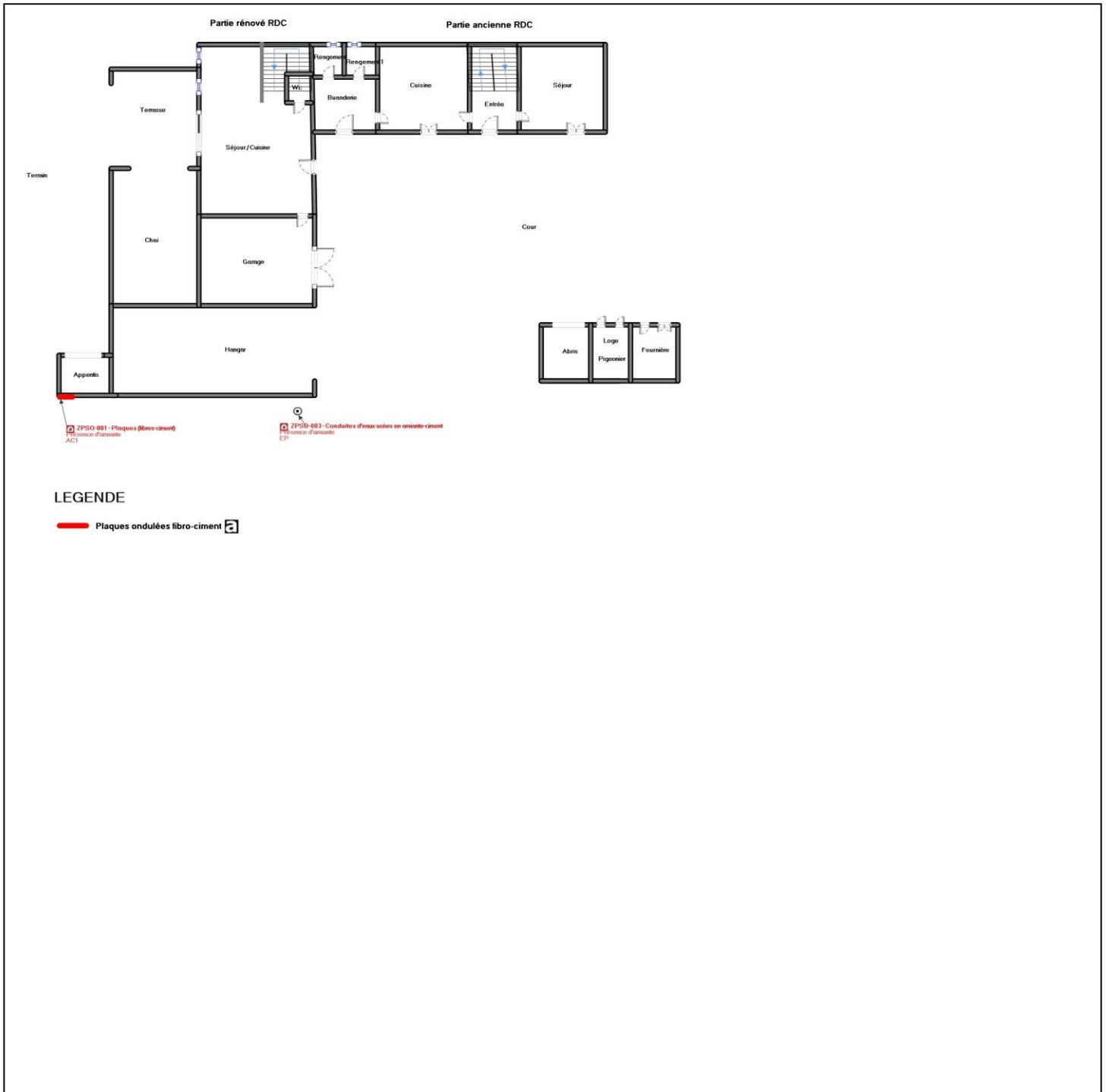
7.2 Rapports d'essais

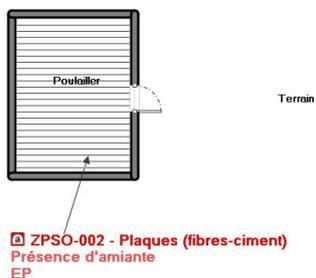
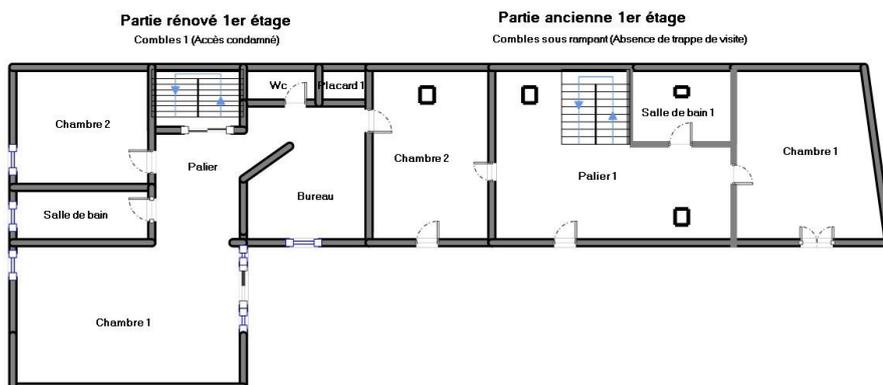
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme ROQUES ALINE Adresse du bien : 70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		ARDOISES	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence amiante		Plaques planes fibro-ciment	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Extérieur - Appentis Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Extérieur - Poulailier Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>



Photo n° PhA003
 Localisation : Extérieur - Cour
 Ouvrage : Conduites en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
 Localisation sur croquis : ZPSO-003

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

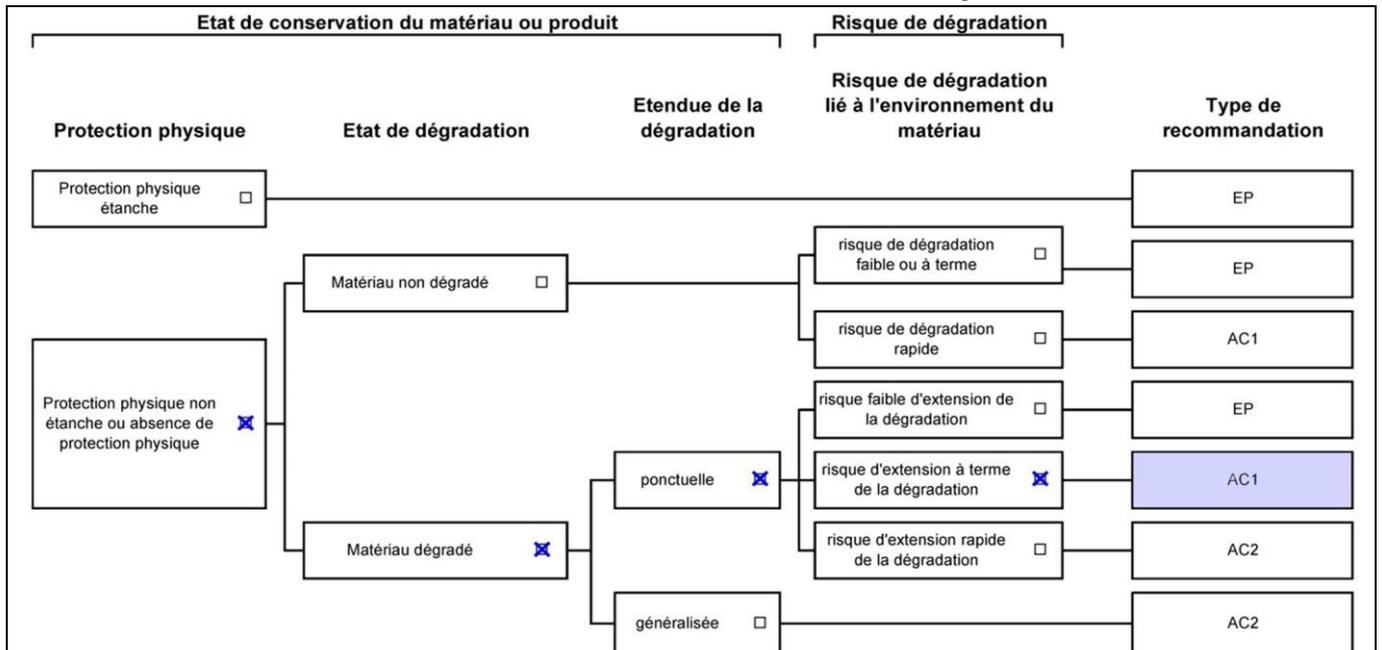
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

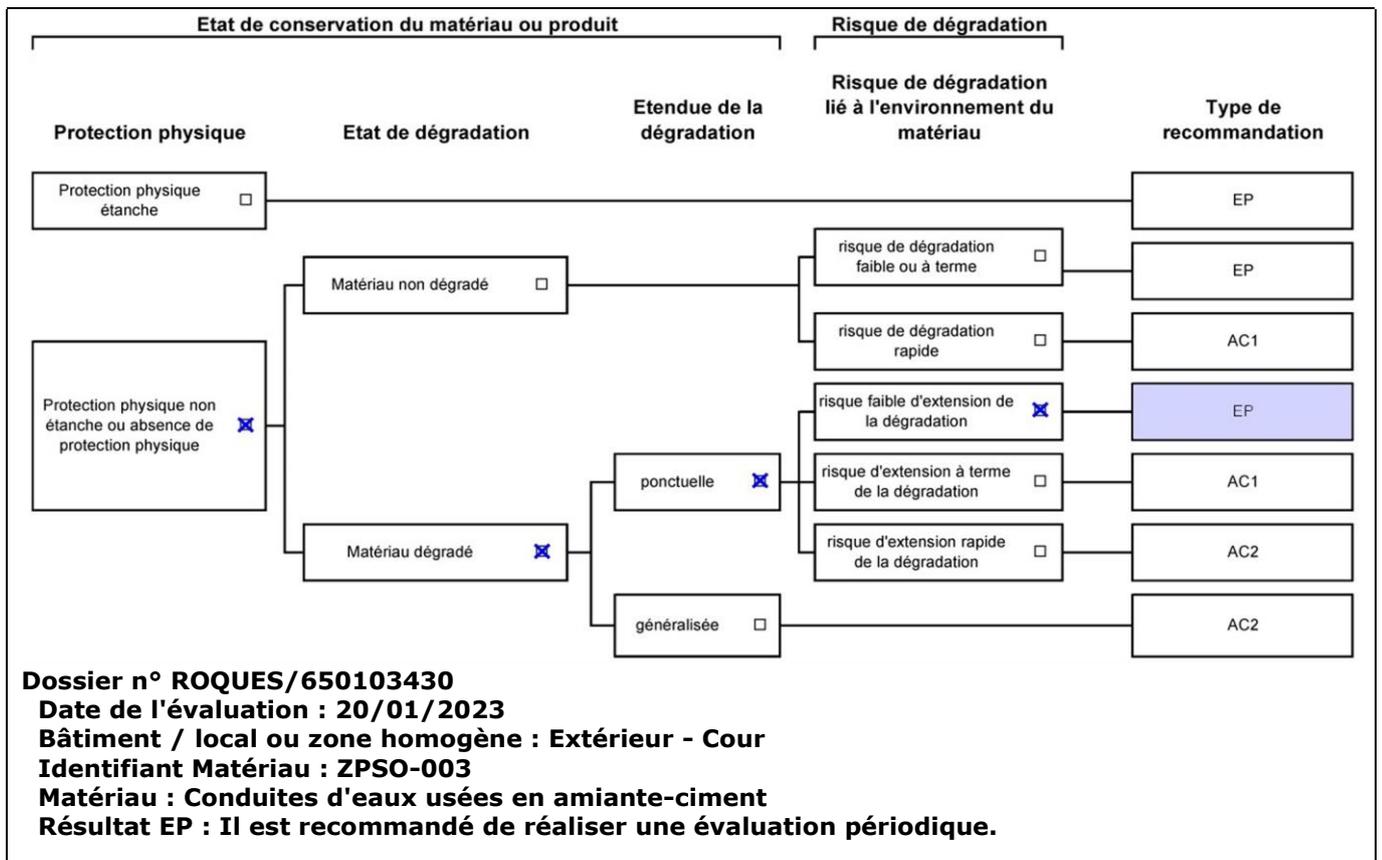
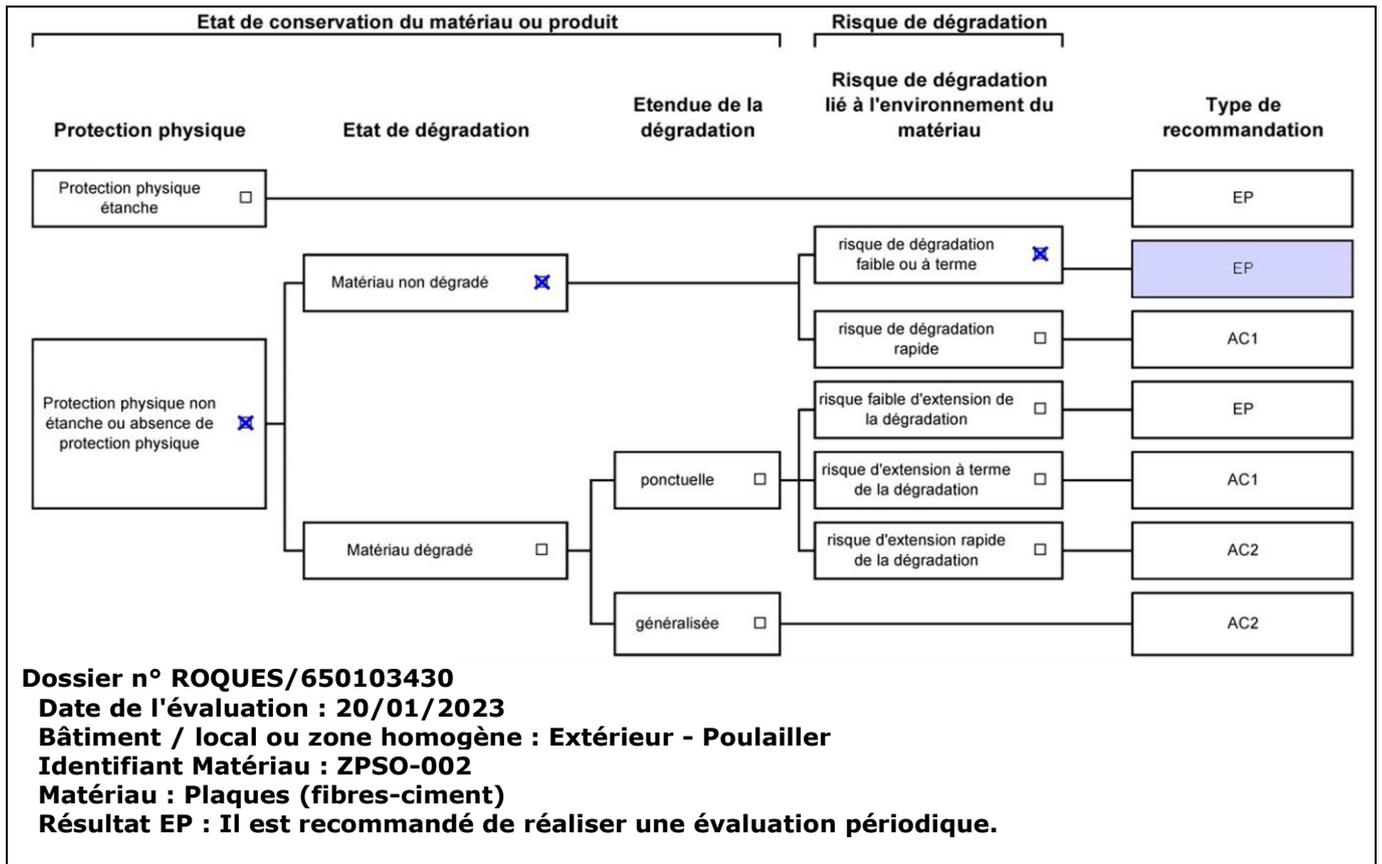
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex :	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans

industriel, gymnase, discothèque...).	supermarché, piscine, théâtre,...).	un local utilisé à des activités tertiaires passives.
---------------------------------------	-------------------------------------	---

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° ROQUES/650103430
Date de l'évaluation : 20/01/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Appentis
Identifiant Matériau : ZPSO-001
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



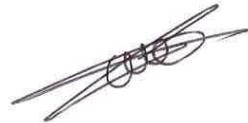
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 10/07/2022 au 09/07/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2022 au 03/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2022 au 03/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/02/2022 au 20/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2022 au 20/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2023 au 18/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 22 décembre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : ROQUES/650103430
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/01/2023
Heure d'arrivée : 9 h 00
Temps passé sur site : 02 h 52

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-Pyrénées**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
Commune : **65500 PUJO**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Maison d'habitation, Lot numéro : NC**
Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis :

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Habitation existante / Habitation récente Permis de construire de 2010 sur la parties**
renové / Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 1
Nb. de bâtiments : 4

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65500 PUJO (Information au 08/11/2022 Niveau d'infestation moyen
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
65500 PUJO

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **frédéric HOLZER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2023**

Certification de compétence **C2654** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **21/02/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine,
 Partie rénové RDC - Wc,
 Partie rénové 1er étage - Palier,
 Partie rénové 1er étage - Wc,
 Partie rénové 1er étage - Placard 1,
 Partie rénové 1er étage - Bureau,
 Partie rénové 1er étage - Chambre 1,
 Partie rénové 1er étage - Salle de bain,
 Partie rénové 1er étage - Chambre 2,
 Partie ancienne RDC - Entrée,
 Partie ancienne RDC - Cuisine,
 Partie ancienne RDC - Séjour,
 Partie ancienne RDC - Buanderie,
 Partie ancienne RDC - Rengement,
 Partie ancienne RDC - Rengement 1,

Partie ancienne 1er étage - Palier 1,
 Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1,
 Partie ancienne 1er étage - Chambre 1,
 Partie ancienne 1er étage - Chambre 2,
 Extérieur - Garage,
 Extérieur - Chai,
 Extérieur - Terrasse,
 Extérieur - Hangar,
 Extérieur - Appentis,
 Extérieur - Fournière,
 Extérieur - Abris,
 Extérieur - Loge,
 Extérieur - Pigeonnier,
 Extérieur - Poulailier,
 Extérieur - Cour,
 Extérieur - Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Partie rénové RDC		
Séjour / Cuisine	Sol - Carrelage Plafond - Plancher bois et Peinture Plinthes - A, B, C, D, E, F - Carrelage Fenêtre 1 - C - PVC Fenêtre 2 - C - PVC Volet 1 - C - Aluminium Volet 2 - C - Aluminium Porte fenêtre 1 - A - Aluminium Porte fenêtre 2 - C - Aluminium Volet porte fenêtre - C - Aluminium Porte - B - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et peinture et faïence Plafond - Bois et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Partie rénové 1er étage		
Palier	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et peinture et faïence Plafond - Placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Porte - A - Mélaminée et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - C - PVC Volet - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre 1 - B - Aluminium Fenêtre 2 - B - Aluminium Fenêtre 3 - B - Aluminium Fenêtre 4 - D - PVC Volet - D - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Parquet bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et faïence Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - A - PVC Volet - C - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - C - PVC Volet - C - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Partie ancienne RDC		
Entrée	Sol - Tomette Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Porte d'entrée - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Tomette Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plancher bois et Peinture Fenêtre - B - PVC Volet - B - PVC Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - D - PVC Volet - D - PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plancher bois et Peinture Porte fenêtre - B - PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rengement	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plancher bois et Peinture Brique de verre - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Rengement 1	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plancher bois et Peinture Brique de verre - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Partie ancienne 1er étage		
Palier 1	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - C - PVC Fenêtre de toit - AC - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bain 1	Sol - Parquet bois et Lino Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Placoplâtre et Tapisserie Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre de toit - Bois et Vernis Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre - D - PVC Volet - D - PVC et Vernis Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre 1 - B - PVC Volet 1 - B - PVC et Vernis Fenêtre de toit 1 - D - Bois et Vernis Porte 1 - A - Bois et Peinture Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre 2 - B - PVC Volet 2 - B - PVC et Vernis Fenêtre de toit 2 - D - Bois et Vernis Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Garage	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres locales et Peinture Plafond - Charpente bois et Tuiles Porte de garage - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chai	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres locales Plafond - Charpente bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Chape béton Mur - A - Pierres locales	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres locales et Aglo beton Plafond - Charpente bois et Bac acier Porte de garage - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Appentis	Sol - Gravier Mur - A, B, C, D - Pierres locales et Bac acier Plafond - Charpente bois et Bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites
Fournière	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres locales Plafond - Plancher bois Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres locales et Briques Plafond - Charpente bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Loge	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres locales Plafond - Plancher bois Porte - A, A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pigeonnier	Sol - Pancher bois Mur - A, B, C, D - Pierres locales Plafond - Charpente bois et Tuiles Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Poulailler	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Béton et Bac acier Plafond - Charpente bois et Plaques ondulées Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour	Sol - Aménagement / Végétation	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrain	Sol - Aménagement / Végétation	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Partie rénové 1er étage - Combles 1 (Accès condamné),

Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Partie rénové 1er étage - Combles 1	Toutes	Accès condamné

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant	Toutes	Absence de trappe de visite
Extérieur - Garage, Extérieur - Chai, Extérieur - Hangar	Charpente	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Partie rénové 1er étage - Palier, Partie rénové 1er étage - Wc, Partie rénové 1er étage - Placard 1, Partie rénové 1er étage - Bureau, Partie rénové 1er étage - Chambre 1, Partie rénové 1er étage - Salle de bain, Partie rénové 1er étage - Chambre 2, Partie ancienne 1er étage - Palier 1, Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1, Partie ancienne 1er étage - Chambre 1, Partie ancienne 1er étage - Chambre 2, Extérieur - Fournière	Sous faces des planchers bois et des plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine, Partie rénové 1er étage - Palier, Partie rénové 1er étage - Wc, Partie rénové 1er étage - Placard 1, Partie rénové 1er étage - Bureau, Partie rénové 1er étage - Chambre 1, Partie rénové 1er étage - Salle de bain, Partie rénové 1er étage - Chambre 2, Partie ancienne 1er étage - Palier 1, Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1, Partie ancienne 1er étage - Chambre 1, Partie ancienne 1er étage - Chambre 2, Extérieur - Appentis, Extérieur - Fournière, Extérieur - Abris, Extérieur - Pigeonnier, Extérieur - Poulailier	Faces cachées des pièces de charpentes bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Partie rénové RDC - Séjour / Cuisine, Partie rénové RDC - Wc, Partie rénové 1er étage - Palier, Partie rénové 1er étage - Wc, Partie rénové 1er étage - Placard 1, Partie rénové 1er étage - Bureau, Partie rénové 1er étage - Chambre 1, Partie rénové 1er étage - Salle de bain, Partie rénové 1er étage - Chambre 2, Partie ancienne RDC - Entrée, Partie ancienne RDC - Cuisine, Partie ancienne RDC - Séjour, Partie ancienne RDC - Buanderie, Partie ancienne RDC - Rengement, Partie ancienne RDC - Rengement 1, Partie ancienne 1er étage - Palier 1, Partie ancienne 1er étage - Salle de bain 1, Partie ancienne 1er étage - Chambre 1, Partie ancienne 1er étage - Chambre 2, Extérieur - Garage, Extérieur - Chai, Extérieur - Terrasse, Extérieur - Hangar, Extérieur - Appentis, Extérieur - Fournière, Extérieur - Abris, Extérieur - Loge, Extérieur - Pigeonnier, Extérieur - Poulailier, Extérieur - Cour, Extérieur - Terrain	Parties des boiseries encastrées	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
--------------	--	--

Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles</p> <p>A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite</p> <p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique</p> <p>Présence d'insectes à larves xylophages</p> <p>Présence importante d'humidité</p>
---------	---	---

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme ROQUES ALINE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles
A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite
Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique
Présence d'insectes à larves xylophages
Présence importante d'humidité

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le **20/01/2023**.

Fait à **PUJO**, le **20/01/2023**

Par : **frédéric HOLZER**



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tel : 06.46.09.87.88 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

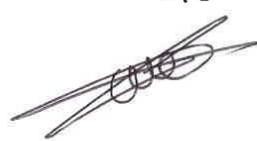


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 10/07/2022 au 09/07/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2022 au 03/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2022 au 03/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/02/2022 au 20/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2022 au 20/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2023 au 18/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 22 décembre 2022

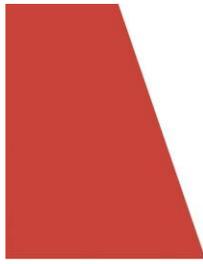
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10


**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.**

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : ROQUES/650103430
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 20/01/2023
Heure d'arrivée : 9 h 00
Durée du repérage : 03 h 50

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
Commune : **65500 PUJO**
Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison d'habitation, Lot numéro : NC
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **GRDF**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
65500 PUJO

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
65500 PUJO

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO**
N° de téléphone : **05.62.93.24.40**
Références : **Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 1620B144441189**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **frédéric HOLZER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 - 01/01/2023**
Certification de compétence **C2654** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 19/01/2023**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière BRANDT Modèle: Non vérifiable Installation: Non vérifiable	Non raccordé	Non vérifiable	Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Chaudière GEMINOX Modèle: THRI MIXTE 25 Installation: 2005	Étanche	25KW	Buanderie	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Oui

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Partie rénové 1er étage - Combles 1 (Accès condamné),

Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **20/01/2023**.

Fait à **PUJO**, le **20/01/2023**

Par : Frédéric HOLZER



Cachet de l'entreprise

EUURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tel : 05.46.09.33.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ROQUES/650103430
Date du repérage : 20/01/2023
Heure d'arrivée : 9 h 00
Durée du repérage : 03 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
Commune : **65500 PUJO**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 7 et 8, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation, Lot numéro : NC**
Habitation existante / Habitation réscente Permis de construire de 2010 sur la parties rénové / Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 1
Nb. de bâtiments : 4

Année de construction : **1860**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Partie rénové 1er étage - Combles 1 (Accès condamné),**
Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant (Absence de trappe de visite)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
65500 PUJO
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme ROQUES ALINE**
Adresse : **70 ROUTE DES PYRENEES**
65500 PUJO

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **frédéric HOLZER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **04/04/2022** jusqu'au **03/04/2029**. (Certification de compétence **C2654**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Conformité du point de contrôle: Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$ protégeant l'ensemble de l'installation électrique
	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à obturateur
	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à puits

6. – Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Partie rénové 1er étage - Combles 1 (Accès condamné),
Partie ancienne 1er étage - Combles sous rampant (Absence de trappe de visite)**

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires : Installation rénové par un proffessionnel califié

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **20/01/2023**
Etat rédigé à **PUJO**, le **20/01/2023**

Par : Frédéric HOLZER



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tel : 05.46.09.37.28 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 686 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253686

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : ROQUES/650103430
Réalisé par FREDERIC HOLZER
Pour le compte de DIAG AFFAIRE

Date de réalisation : 26 janvier 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
70 Rte des Pyrénées
65500 Pujol

Référence(s) cadastrale(s):
0C0007, 0C0008

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Mme ROQUES ALINE
Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/07/2014	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, lcp	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/01/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : 0C0007, 0C0008

70 Rte des Pyrénées 65500 Pujo

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Mme ROQUES ALINE

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

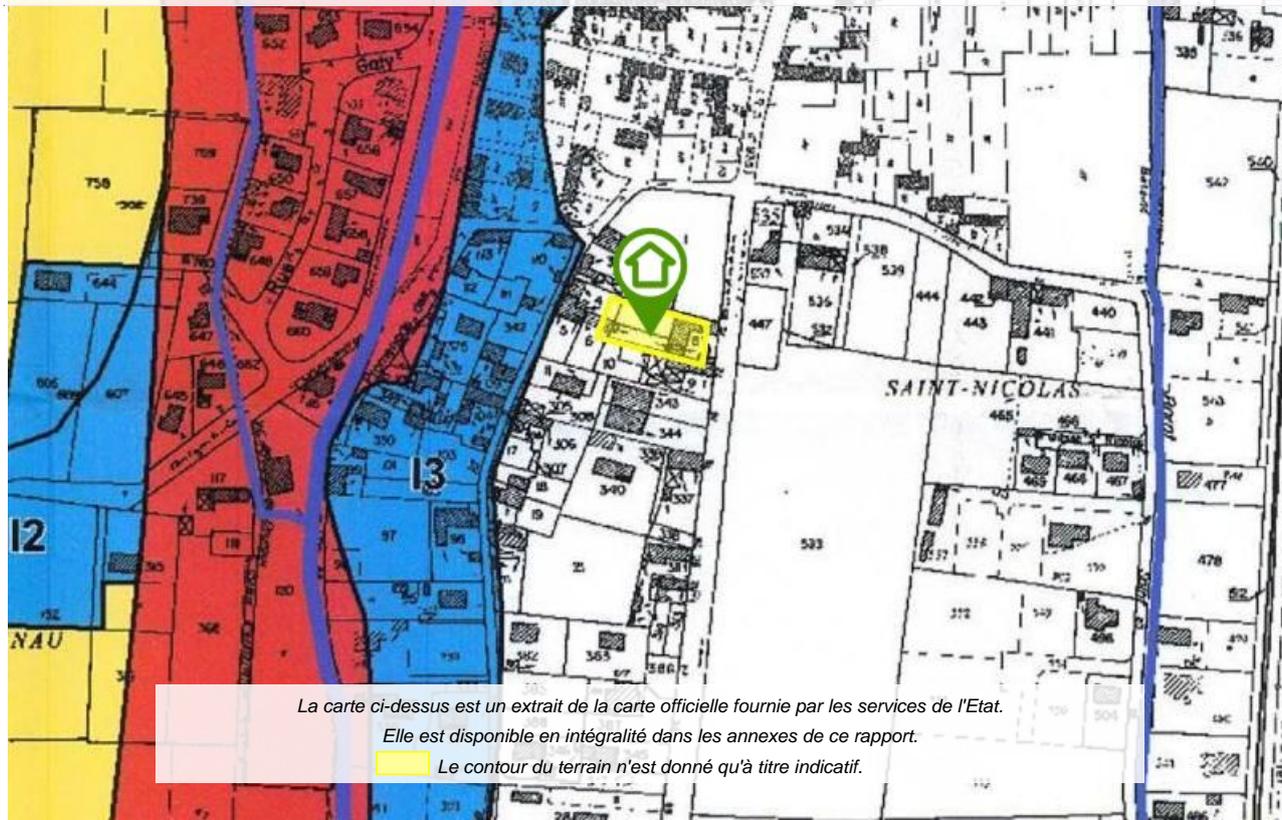
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2014

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	11/06/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Pujo

Adresse de l'immeuble :
70 Rte des Pyrénées
Parcelle(s) : 0C0007, 0C0008
65500 Pujo
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Mme ROQUES ALINE

Acquéreur : _____
-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 26/01/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2014
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



COMMUNE de PUJO

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIL 2013



- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Echelle 1 / 5 000

© IGN/EDF/PANCELLI/INERIS/PRODIGE/MEEDDT - MAPS - IGN - IRI - IRI 25 JUIL 2013 - Edition 2010

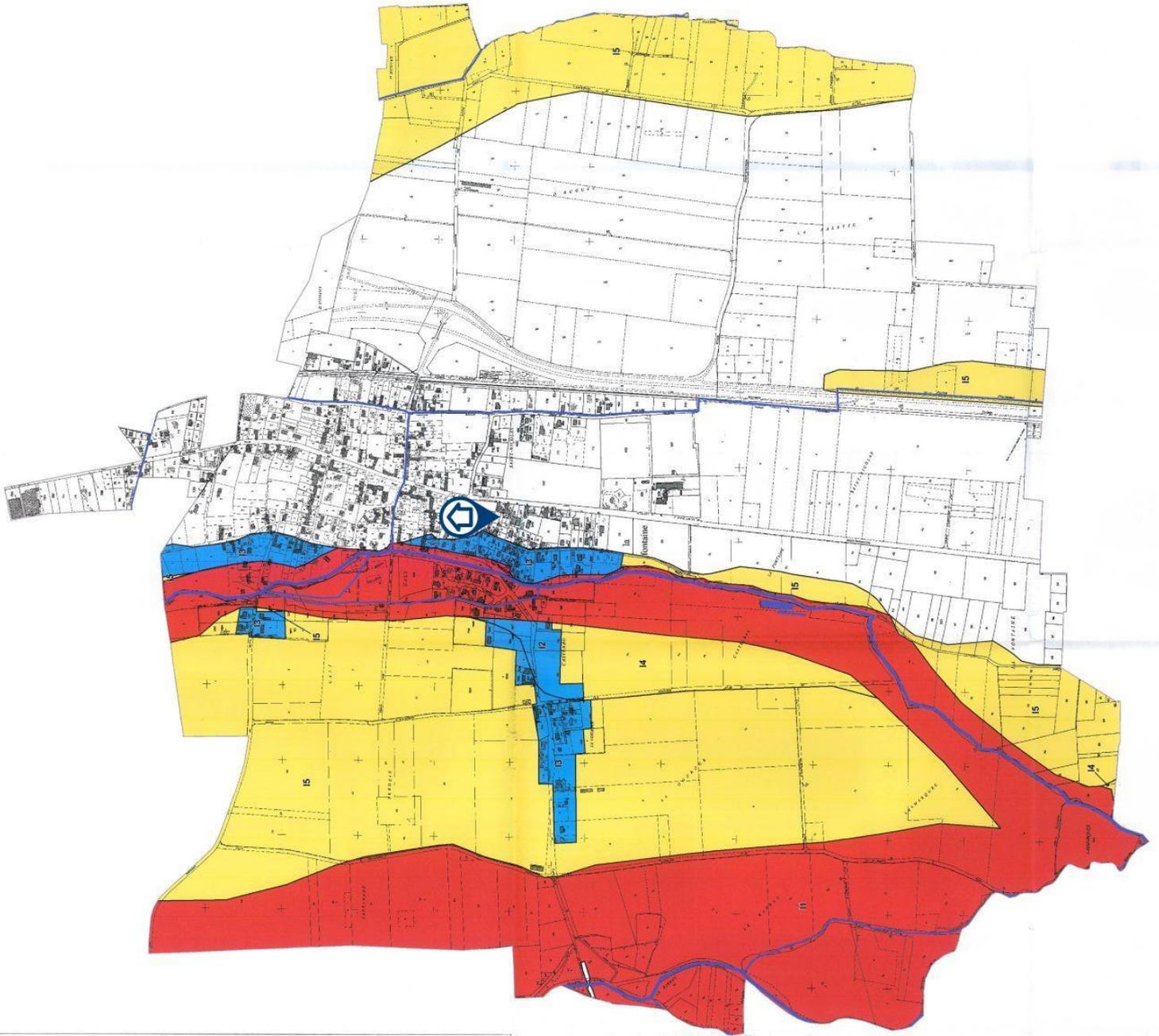
Date : AVRIL 2013

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau
- Plan d'eau

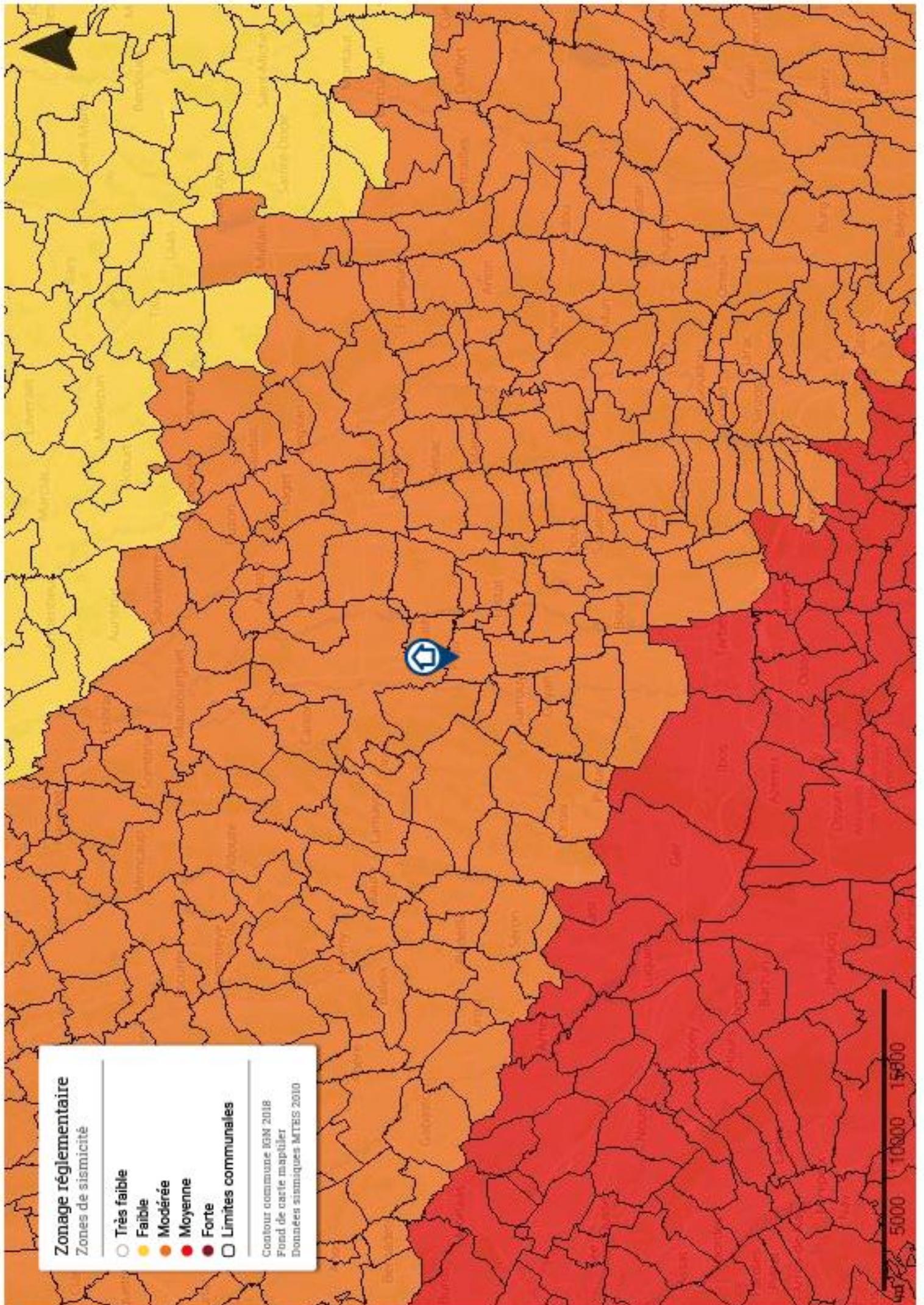
ZONES INONDATION

- Constructible sous conditions (risque modéré)
- Inconstructible (risque fort)
- Champs d'expansion de crues - inconstructible (risque modéré)



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Pujo (65500) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **ROQUES/650103430** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 70 ROUTE DES PYRENEES 65500 PUJO.

Je soussigné, **frédéric HOLZER**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG AFFAIRE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	09/07/2029 (Date d'obtention : 10/07/2022)
Amiante	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2029 (Date d'obtention : 21/02/2022)
Plomb	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2029 (Date d'obtention : 04/04/2022)
Gaz	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	18/01/2030 (Date d'obtention : 19/01/2023)
Termites	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2029 (Date d'obtention : 21/02/2022)
Electricité	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2029 (Date d'obtention : 04/04/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10404029804 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PUJO**, le **20/01/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son

impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET

1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES

 **0562346249**

 agence.lalannebaget@axa.fr

N°ORIAS **07 013 631 (PIERRE LALANNE)**

17 006 424 (MARC BAGET RABAROU)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE
65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **18/02/2021**

Vos références

Contrat

10404029804

Client

2938023404

Date du courrier

05 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **18/02/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ

Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

AUDITS, CONSEIL, ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE ENERGETIQUE ET NOTAMMENT EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE CREDIT D'IMPOT OU DOSSIERS DE SUBVENTION.

Vos références

Contrat

10404029804

Client

2938023404

A L'EXCLUSION DE TOUTES MISSIONS DE BET THERMIQUE, GENIE CLIMATIQUE , ETUDE DE DIMENSIONNEMENT D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE OU D'ISOLATION ET PLUS GENERALEMENT TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE TELLES QUE VISEES PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

10404029804

Client

2938023404**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 Juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 10/07/2022 au 09/07/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2022 au 03/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2022 au 03/04/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amlante avec mention	Certificat valable Du 21/02/2022 au 20/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2022 au 20/02/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2023 au 18/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **Jeudi 22 décembre 2022**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120